



Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire

Vu l'article R.711-68 du code de commerce,

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire, en son article 2.2.8 du Chapitre 2,

Vu la loi n°78-17 en date du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi Informatiques et Libertés, modifiée,

Vu l'article 6 f du *règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, en ce qu'il concerne l'intérêt légitime de la CCI de sécuriser ses locaux,*

Sur proposition du Directeur Général,

Décide

D'habiliter, dans le cadre de leurs fonctions :

- Monsieur Vincent LEMIRE, Responsable Patrimoine Immobilier, de la Direction Immobilier et Patrimoine, de la CCI Nantes St-Nazaire,
- Monsieur David COLAUTTI, Technicien de maintenance, de la Direction Immobilier et Patrimoine, de la CCI Nantes St-Nazaire,
- Monsieur Clovis LEJAY, Coordinateur Maintenance Sécurité, de la Direction Immobilier et Patrimoine, de la CCI Nantes St-Nazaire,
- Madame Marie GODEFROY, Gestionnaire patrimonial, de la Direction du Patrimoine Immobilier de la CCI Nantes St-Nazaire
- Monsieur Patrick SIMON Technicien de maintenance, de la Direction Immobilier et Patrimoine, de la CCI Nantes St-Nazaire,
- Madame Emilie ROOSE, de la société GP2S,
- Monsieur Lazhar BENRAGHA, de la société GP2S,

à l'effet d'accéder au logiciel de supervision de contrôle d'accès des sites de Nantes et de St-Nazaire.

Les présentes délégations prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Fait à Nantes, le 31 mars 2023

M Yann TRICHARD

Président